



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2018/142

**Subvention exceptionnelle
accordée à la Maison des
jeunes et de la culture de
Millau pour l'organisation
du drôle de Noël du CREA**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le jeudi 27 septembre 2018,
que la convocation du conseil avait été
établie le mardi 14 septembre 2018



ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHiodo, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Considérant le projet de la MJC d'organiser le Drôle de Noël (animations et spectacles pour enfants) au CREA le 19 décembre 2018

Considérant le projet de la ville de Millau de développer le festival Bonheurs d'Hiver en soutenant les initiatives associatives contribuant au festival,

Considérant que la ville de Millau, dans le cadre de sa politique culturelle, affecte des moyens permettant d'aider à la réalisation du drôle de Noël au CREA le 19 décembre 2018.

Après avis favorable de la commission culture du 11 septembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

1) d'accorder à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 1000 € pour la réalisation du Drôle de Noël.

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au budget 2018 du service culture TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE

